



La Roche Dynamique

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS & ARTISANS

Règlement vide grenier/braderie des commerçants de la Roche-Bernard

Article 1: la signature du bulletin d'inscription implique la connaissance du présent règlement. Article 2: Ces informations seront collationnées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation. Article 3: L'installation des participants débutera de 6h30 à 8h30, ouverture effective 9h à 18h sans interruption pour le public. Les stands devront être pliés pour 18h30 au plus tard. Article 4: Les véhicules, une fois déchargés seront dirigés vers les voies environnantes où ils pourront stationner. Aucun véhicule ne devra rester à côté des stands sauf cas de force majeure (handicap) déclaré à l'inscription. Article 5: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables, notamment en cas de perte, casse, vol, détérioration ou des intempéries éventuelles et de leurs conséquences. Article 6: Les professionnels et les particuliers vide-greniers sont tenus de déclarer leur présence lors de l'inscription. Article 7: Les emplacements seront attribués par l'association et ne pourront être contestés. Article 8: L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempéries. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation. Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription par les organisateurs et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs. Article 9: Pour les services officiels (police municipale, gendarmerie) il vous faudra présenter tout document justifiant votre identité ainsi que la provenance d'objets tels que les armes ou objets de collection. Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copies de cd, DVD ou jeux, produits inflammables...). Les enfants mineurs vendent sous la responsabilité de leurs parents. Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'association la Roche Dynamique qui ne pourra en aucun cas être tenu responsable. Article 10: Un sac poubelle sera distribué à tous les exposants. Article 11: La clôture du vide grenier se fera à 17h30. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets. Article 12: Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée ... Emplacements limités

Bulletin d'inscription

À nous retourner accompagné de votre règlement à l'adresse suivante:

Office de Tourisme

14 rue du Dr Cornudet 56130 La Roche Bernard

**Particulier et
commerçants non
adhérents :**

3m/12euros

6m/20euros

9m/32 euros

Commerçants adhérents :

3m offerts

Puis 9€ les 3m

Nom : **Prénom :**

Raison social :

Surface désirée (par 3 mètres) :

Ci-joint un chèque de euros libellé à l'ordre de la roche dynamique, merci de nous fournir une photocopie de la carte d'identité recto verso.

Tout bulletin non accompagné de chèque et de carte d'identité ne sera pas reçu.

Je déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes de déballage dans l'année civile et que les marchandises sont des objets personnels et usagés.

La signature du bulletin entraîne l'acceptation du règlement

A, Le

Signature :